

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de Coslédaà-Lube-Boast

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 19-24

Le Maire de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu le courrier en date du 20 août 2024 de la Société ETPM – 14 Rue des Bruyères – 64160 MORLAAS, relatif aux travaux de branchement au réseau électrique de la parcelle cadastrée section AE n°99 sise Route Départementale 228 dite Route des Crêtes à Coslédaà-Lube-Boast.
Vu l'avis de Monsieur le responsable de l'agence technique départementale de Pau et Est Béarn

Considérant que la réalisation de travaux de branchement au réseau électrique de la parcelle cadastrée section AE n°99, nécessite de réglementer la circulation et le stationnement sur la Route départementale n°228, dite Route des Crêtes, à compter du 16 septembre 2024 ;

ARRÊTÉ

Article 1. : A compter du 16 septembre 2024 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés comme suit sur la Route Départementale n° 228, dite Route des Crêtes, au niveau de la parcelle cadastrée section AE n°99:

- une circulation alternée est mise en place (avec un basculement de circulation sur la chaussée opposée) ;
- tout stationnement ainsi que tout dépassement sont interdits ;
- la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

Article 2. : Des moyens de signalisation seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3. : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, sous couvert de Monsieur le responsable de l'agence technique départementale de Pau et Est Béarn ;
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Thèze ;
- L'entreprise ETPM.

Fait à Coslédaà-Lube-Boast,
Le 5 septembre 2024.

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

